





CONCOURS « Qu'elle est belle ma prairie » – 2024 – 10e édition

Principe

Il est important de récompenser les agriculteurs et agricultrices qui valorisent au mieux leurs prairies tout en préservant l'environnement et la biodiversité. Pour cette raison, Natagora, la FUGEA et Natagriwal organisent le concours « Qu'elle est belle ma prairie! ». Son but : mettre en valeur des agriculteurs et agricultrices qui mettent en place des pratiques conciliant production et préservation de l'environnement.

Conditions de participation

La participation au concours est réservée aux personnes physiques possédant une adresse postale en Belgique et ayant un numéro de producteur. Tout type de fraude entraîne automatiquement et sans préavis la disqualification totale.

Les dix lauréats et lauréates sélectionnés en 2023 ne peuvent pas se réinscrire au concours en 2024.

Sélection des candidatures

Tout agriculteur actif ou toute agricultrice active sur le territoire wallon peut proposer une prairie au concours. Les élevages bovins, ovins, caprins, avicoles et porcins sont éligibles. Les critères de sélection comprennent la durabilité de la gestion de l'exploitation, le type de valorisation réalisé au niveau de la prairie et la biodiversité de celle-ci (flore / faune).

Pour garantir un suivi optimal des dossiers, le nombre d'inscriptions est limité à 35 par ordre de réception des candidatures.

Comment participer?

L'inscription au concours s'effectue en remplissant le formulaire d'inscription en ligne, disponible sur le site www.natagora.be/maprairie, ou en cliquant directement ici. Les candidatures seront acceptées entre le 1^{er} mars et le 30 avril 2024.

Procédure de sélection

Étape 1 : L'équipe organisatrice désigne un expert ou une experte qui fixe rendez-vous avec les personnes participant au concours pour les rencontrer et visiter « leur plus belle prairie » (durée : environ 1 heure). Un certain nombre de questions sont posées sur la gestion pratiquée sur la parcelle et sur la ferme dans sa globalité. Quelques photos sont prises de la prairie concernée.

La présence de l'agriculteur ou de l'agricultrice participant au concours est indispensable. En cas d'absence lors du jour de visite fixé, la candidature ne peut malheureusement être retenue. Il n'est pas non plus possible de se faire remplacer par une tierce personne.

Étape 2 : Sur base des rapports de visites réalisés chez les agriculteurs et agricultrices inscrites, une présélection de 10 lauréats et lauréates est opérée. Il se peut qu'une seconde visite ait alors lieu chez ces personnes pour prendre de nouvelles photos, voire tourner quelques courtes séquences vidéo.

Étape 3 : Les 10 candidatures présélectionnées sont ensuite soumises à un jury composé de professionnels et professionnelles du monde agricole, qui, après discussion, élit le « prix du jury » ainsi qu'un second prix.

Aucune réclamation ne sera acceptée sur les modalités du concours.

Prix

Le gagnant ou la gagnante « 1^{er} prix » reçoit une génisse d'une valeur de +/-1.000 euros ou d'autres animaux d'élevage (moutons, chèvres) d'une valeur équivalente. Le choix des animaux (espèce, race) sera concerté entre l'équipe organisatrice et la personne sélectionnée.

Le gagnant ou la gagnante du second prix reçoit une récompense d'une valeur de 500 euros.

Communication sur les résultats du concours

Les personnes gagnants un prix seront averties personnellement, à l'adresse communiquée lors de l'inscription. Il leur sera demandé d'envoyer leurs coordonnées complètes (nom – prénom – date de naissance – adresse en Belgique – numéro de téléphone), afin de vérifier l'exactitude des informations et de leur donner accès à son lot.

Leurs noms seront communiqués lors d'un événement organisé dans le cadre de la Foire de Libramont 2024 dans le courant du second semestre 2024. Les lots seront à réceptionner à une adresse en Wallonie encore à définir.

Responsabilité des candidats et candidates

La participation au concours implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles. Cela implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en Belgique, en particulier le respect des droits des images (voir ci-dessous). La qualité du gagnant et/ou de la gagnante est subordonnée à la validité de leur participation. L'organisateur se réserve le droit de disqualifier un participant ou une participante si ces règles ne sont pas respectées.

Droit et image

Les entités organisatrices se réservent le droit d'utiliser les photos effectuées ou reçues dans le cadre du concours dans ses propres publications (imprimées ou électroniques), cela à des fins de promotion du présent concours, autant qu'à des fins de promotion des bonnes pratiques agricoles ou de leurs activités.

Durée - Modification

Le règlement s'applique à toute personne qui participe. L'équipe organisatrice se réserve la possibilité d'apporter toute modification au présent règlement, y compris en ce qui concerne les prix, à tout moment, sans préavis ni obligation de motivation et sans que leur responsabilité puisse être engagée de ce fait. Toute modification entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne, et l'ensemble des participants et participantes sera réputée l'avoir acceptée du simple fait de sa participation au concours. En cas de manquement d'un candidat ou d'une candidate au présent règlement, l'équipe organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit et sans préavis toute participation de cette personne, sans que celle-ci puisse revendiquer quoi que ce soit.

Données à caractère personnel - Vie privée

Les données à caractère personnel transmises sont enregistrées dans les fichiers des entités organisatrices. Ces données seront utilisées parcimonieusement par la Fugea, Natagora et Natagriwal dans le cadre d'actions d'information concernant essentiellement les bonnes pratiques agricoles. Conformément au Règlement général sur la protection des données, les candidates et candidates disposent d'un droit d'accès et de rectification des informations les concernant.

Interprétation - Lois applicables

Le présent règlement est régi par la loi belge. Toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou toute question imprévue qui viendrait à se poser sera tranchée souverainement, par l'équipe organisatrice, dans le respect de la législation belge. En cas de litige, seuls les tribunaux du ressort du siège de l'équipe organisatrice sont territorialement compétents.